



ARRETE DRH 2026 - 1784

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME ROXANA AKHOONE –
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Roxana AKHOONE en qualité de Conseillère Municipale,**
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Roxana AKHOONE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales, à la dynamisation du centre-ville et à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).**

À ce titre, elle est notamment chargée :

- de définir et mettre en œuvre les actions de soutien au commerce de proximité, à l'artisanat et aux professions libérales ;
- d'orienter et suivre les actions de dynamisation, de revitalisation et d'attractivité du centre-ville, ainsi que celles en lien avec le programme Action Cœur de Ville dans le cadre de l'axe 2 de son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et tout dispositif assimilé, en lien avec les partenaires institutionnels et économiques concernés ;
- de suivre et faire évoluer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en lien avec les objectifs de régulation, d'attractivité commerciale et de valorisation du cadre urbain ;
- de veiller au respect de la Réglementation Local de Publicité (RLP) ;
- de faciliter les relations avec les acteurs économiques, leurs représentants, les associations de commerçants et l'ensemble des partenaires concourant à l'attractivité du centre-ville.

ARTICLE 2 / - Madame Roxana AKHOONE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature

(Handwritten signature of David Lorion)
**Le Maire
David LORION**



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260416-DRHAR26_1784-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026